

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille quatorze, le seize janvier, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2013.

Conseillers présents : A. BULLAT, R. PETTITT, F. VULLIET, N. DUPERRET, C. GAZEL, B. TREMBLET,
G. VIGNY, H. DUNAND, D. DUNAND, P. JACQUEMAIN, V. BLONDIN

Conseillers absents : X. SPRUNGLI, D. GENOUD, .

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

2/ Autorisation d'un échange et d'une acquisition de terrain au lieu-dit la Quory

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet du propriétaire de la ferme de la Quory, à Pomier, de rénover le bâtiment en créant une quinzaine de logements à l'intérieur.

Ce projet, qui va installer une population nouvelle et grandissante dans ce secteur, nécessite une réflexion globale de la circulation et des abords des bâtiments, qui sont actuellement traversés par une voie communale.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route comme des riverains, il apparaît nécessaire de prévoir certains aménagements :

- à court terme, des *équipements de sécurité* doivent être prévus par le pétitionnaire dans le cadre de son autorisation d'urbanisme. Afin de les réaliser dans les meilleures conditions, et de régulariser les limites domaine privé/domaine public, le maire propose de procéder à un échange de terrain au droit des bâtiments. Cet échange se ferait mètre pour mètre, sur la parcelle B394p2 et sur le domaine public communal, sans soulte, pour une surface de 136 m², conformément au plan annexé à la présente délibération. M. le Maire précise que pour procéder à cet échange il conviendra au préalable de déclasser la partie de la voie communale, par simple délibération. Les frais d'études et de notaire seront à la charge du bénéficiaire.
- A long terme, une *déviations de la route de Pomier* pourrait être décidée. A cet effet, le propriétaire s'engage, à la première demande de la Commune, à échanger le terrain nécessaire à la création de cette nouvelle voie contre la voie communale actuelle, conformément au plan annexé à la présente délibération. Cet accord de principe fixe l'implantation et non les modalités techniques et financières de cet échange.
- Afin de *sécuriser la circulation sur la Route de Mikerne*, la commune souhaite acquérir au même propriétaire une bande de terrain sur la parcelle B 772, conformément au plan annexé à la présente délibération, afin d'élargir la route et d'améliorer la visibilité. Cette acquisition portera sur une surface de 182 m², et se fera au prix de 0,50€/m², soit une somme de 91 €, les frais d'études et de notaires étant à la charge de la Commune.

- Enfin, en prévision de l'accroissement de la population induite par le projet de création de logements, il est indispensable de créer une aire destinée à *l'installation de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères*, au niveau de l'intersection entre la route de Pomier et la route de Mikerne. Pour ce faire, la Commune se portera acquéreur d'une partie de la parcelle B 770 au prix de 0,50€/m² pour une surface à définir mais comprise entre 30m² et 50 m². Les frais d'études et de notaire seront à la charge de la Commune.

M. le Maire précise que l'ensemble de ces dispositions font l'objet d'un protocole d'accord avec le propriétaire, qu'il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

ACCEPTE le principe d'échange de terrain au droit des bâtiments de la Quory, tel que présenté ci-dessus et porté sur le plan joint à la présente délibération, au prix de 0,50 €/m²

ACCEPTE le principe d'échange de terrain en vue de la création à moyen ou long terme d'une nouvelle voie desservant Pomier, tel que présenté ci-dessus et porté sur le plan annexé à la présente délibération.

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle B 772 d'une surface de 182 m², au prix de 91 €, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle B 770 au prix de 0,50 €/m²

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord avec le propriétaire des terrains concernés

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

3/ Autorisation d'une cession de terrain au Chef-Lieu

M. le Maire informe qu'une demande d'acquisition de la partie non utilisée de la parcelle A 259 a été faite à la mairie. Cette parcelle est située au début du chemin de la Cure. La vente se ferait au prix d'acquisition par la commune, soit 60 €/m².

Le Conseil municipal donne son accord de principe à cette cession. Une prochaine délibération précisera la surface exacte concernée.

4/ Examen des demandes d'autorisation d'urbanisme

M. le Maire présente au Conseil municipal les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- **SCI les Bonnettes** : permis de construire pour bâtiment artisanal + logement de fonction – ZA des grands Prés
- **J-L. Bucaille** : permis de construire pour maison individuelle – chemin des Champs
- **Y. Lavorel** : garage + abri de jardin – route du Thouvet

5/ Information sur la révision du Plan d'Occupation des Sols

La prochaine réunion de la commission PLU est prévue le 22 janvier. Elle finalisera le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et commencera à réfléchir sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

6/ Information sur les projets immobiliers

- **Projet de 39 logements au Chef-Lieu** : le permis de construire est en cours d'instruction. Des compléments d'information ont été demandés sur les mesures prévues pour garantir la tenue des terres pendant la phase chantier.
- **Projet de 20 logements au Petit-Châble** : le permis de construire des accordé.
- **Projet de 62 logements au Plat** : le permis de construire est accordé.

FINANCES

7/ Budget principal : autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

M. le Maire explique que, comme souvent en début d'année, en attendant de voter le budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement sur l'exercice 2014 permettant d'honorer les factures de début d'année. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser pendant cette période s'élève au quart des crédits ouverts (hors dette) en section d'investissement au budget précédent.

Crédits ouvrables sur l'exercice 2014 : $1\,334\,775,80 \text{ €} / 4 = 333\,693,95 \text{ €}$

Crédits déjà ouverts sur l'exercice 2014 : 0 €

Crédits ouvrables restants sur l'exercice 2014 : $333\,693,95 - 0 = 333\,693,95 \text{ €}$

Les crédits à ouvrir sont les suivants :

COMPTE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
20415	Syane	Enfouissements de réseaux	4 679,21 €
2313	Lambda-Bat	Construction d'une halle et	3 805,27 €
	étanchéité	sanitaires	
2313	Gilles Porret	Construction d'une halle et	2 793,86 €
		sanitaires	
2313	EURL Bonneau	Construction d'une halle et	3 790,55 €
		sanitaires	
2315	Veritas	Contrôle technique –	772,46€
		requalification du Chef-Lieu	
2313	Poncet Confort	Construction d'une halle et de	1 584,60 €
	Décor	sanitaires	
2313	Mégevand Frères	Construction d'une halle et	35 454,99 €
		sanitaires	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement présentés ci-dessus sur le budget principal 2014

8/ Budget Auberge : autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

M. le Maire explique que, comme souvent en début d'année, en attendant de voter le budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement sur l'exercice 2014 permettant d'honorer les factures de début d'année. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser pendant cette période s'élève au quart des crédits ouverts (hors dette) en section d'investissement au budget précédent.

Crédits ouvrables sur l'exercice 2014 : $110\,000 \text{ €} / 4 = 27\,500 \text{ €}$

Crédits déjà ouverts sur l'exercice 2014 : 0 €

Crédits ouvrables restants sur l'exercice 2014 : $27\,500 - 0 = 27\,500 \text{ €}$

Les crédits à ouvrir sont les suivants :

COMPTE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
2315	Borrel Mesnier	Division en volume - auberge	1 411,28

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement présentés ci-dessus sur le budget auberge 2014

9/ Information sur le compte administratif 2013

M. le Maire donne au Conseil municipal les premières tendances du compte administratif 2013. L'exercice sera clôturé sur un excédent à peu près équivalent à celui des années précédentes, et permettra de financer les investissements 2014.

INTERCOMMUNALITE

10/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
 - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
 - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
 - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
 - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
 - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
 - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
 - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
 - la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
 - le projet d'agglomération et de métropolisation,
 - le développement économique et scientifique,
 - l'assainissement,
 - l'eau,
 - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,

- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),
- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,
- le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.
- le 17 juillet 2012, pour le transfert de la compétence eau,
- le 17 juin 2013 pour la construction d'une résidence étudiante et d'une résidence sociale sur la commune de St-Julien, et l'actualisation de certains libellés de compétence en matière de Transports, Très hauts débits, Formation, Rivières, Contrats corridors, Gestion des inertes, Logements d'urgence, Incendie,

Considérant les différentes études menées depuis 2004 concernant l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la communauté de communes, les inégalités de l'offre d'accueil et un nombre important de demandes non satisfaites.

Considérant que le transfert de la compétence « accueil de la petite enfance » permettrait de maintenir une gestion de proximité et de développer un service rendu :

- plus qualitatif avec une centralisation et professionnalisation des compétences « support » (meilleure rentabilité, vision globale, taux de remplissage, etc.) et des équipes en crèche centrées sur l'accueil de l'enfant
- plus équitable en appliquant les mêmes conditions d'admission, les mêmes coûts, les mêmes offres de places sur l'ensemble du territoire
- plus souple avec moins de restrictions géographiques.

Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau texte suivant de l'article 11 du titre III / compétences optionnelles / politique sociale :

Ancienne formulation

Politique sociale

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée.
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

Nouvelle formulation

Politique sociale

- Elaboration d'un schéma d'organisation des structures d'accueil de la petite enfance,
- Création, aménagement et gestion d'un relais assistantes maternelles et de tout autre service d'accueil de la petite enfance (multi-accueil, micro-crèches, crèche familiale, jardins d'enfants),
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée,
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau texte des statuts de la Communauté de Communes du Genevois

11/ Discussion sur l'aménagement du rond-point de Pomier en commun avec le Syndicat mixte du Salève

M. le Maire explique que des discussions ont eu lieu avec le Syndicat Mixte du Salève et le Conseil Général sur l'aménagement du rond-point de Pomier. En effet, celui-ci est situé à proximité de la Maison du Salève et constitue en quelque sorte la porte d'entrée du Genevois quand on vient d'Annecy.

Le projet n'est pas encore arrêté. Le financement pourrait se faire comme suit :

Conseil général : 50%

Syndicat du Salève : 25%

Commune : 25% (plafonné à 10 000 €)

CIMETIERE

12/ Approbation du règlement du Columbarium

M. le Maire informe le Conseil municipal que le transfert des cendres de l'ancien columbarium vers le nouveau sera effectué dans les semaines qui viennent.

Afin de clarifier les règles de fonctionnement de ce nouvel équipement, il serait utile d'élaborer un règlement. Il présente donc un projet de règlement du columbarium.

Par ailleurs, étant donné l'amélioration très nette du service rendu, il propose, après discussion, de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions comme suit :

- concession de 15 ans : 500 €
- concession de 30 ans : 1000 €
- redevance forfaitaire pour dispersion dans le Jardin du Souvenir : 50 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement du Columbarium annexé à la présente délibération

FIXE les tarifs à 500 € pour une concession de 15 ans, 1000 € pour une concession de 30 ans et 50 € forfaitaires pour dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir

PETITE ENFANCE

13/ information sur le projet de micro-crèche au Plat

Le Conseil syndical du SIVU Accueil de l'Enfance s'est prononcé favorablement à la création d'une micro-crèche à Présilly, au sein du futur projet du Plat. Il fera l'acquisition du local en l'état futur d'achèvement. Le Conseil municipal donne un accord de principe à la participation de la Commune pour cet achat à hauteur de 20 000 € en deux fois.

14/ Point sur les travaux

- **Requalification du Chef-Lieu** : les travaux devraient être finalisés début février, si les conditions météorologiques le permettent.

15/ Actualité intercommunale

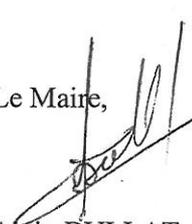
- **transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à la CCG** : suite à l'annonce du Sous-Préfet de l'arrêt de l'instruction des permis de construire par les services de la Direction Départementale des Territoires pour le compte des petites Communes, M. le Maire informe le Conseil municipal que c'est la Communauté de Communes qui se chargera de cette fonction à partir du 1^{er} mars 2014.

16/ Questions diverses

- **Mise à disposition du hangar technique au Syndicat du Salève** : le Maire informe que la Commune accueillera temporairement les agents techniques du Syndicat du Salève ainsi qu'une partie de leur matériel dans le hangar technique de la ZA des Grands prés, dans l'attente de la construction de leur nouveau local.
- **Point de mobilité** : une demande de subvention a été déposée auprès de la Communauté de Communes pour la réalisation du point de mobilité au niveau de la place de la Halle. Ce point de mobilité rassemblera toutes les informations sur les transports publics et scolaires, ainsi que des emplacements de stationnement pour le covoiturage et pour les vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,


Alain BULLAT

